

BGer 8C 749/2022 vom 31. Januar 2023

Bundesgericht, 2023-01-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_749_2022

FR: TF 8C 749/2022 du 31 janvier 2023

IT: TF 8C 749/2022 del 31 gennaio 2023

Regeste

Assurance-chômage (condition de recevabilité) | Assurance-chômage

Erwägungen

E. 1.1

Selon l' art. 108 al. 1 LTF , le président de la cour décide en procédure simplifiée de ne pas entrer en matière sur les recours manifestement irrecevables (let. a) et sur les recours dont la motivation est manifestement insuffisante (let. b). Il peut confier cette tâche à un autre juge (art. 108 al. 2 LTF).

E. 1.2

En vertu de l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours doivent indiquer les conclusions - lesquelles doivent exprimer sur quels points la décision entreprise doit être modifiée et dans quel sens - ainsi que les motifs. Conformément à l' art. 42 al. 2 LTF , les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Pour satisfaire à cette exigence, il appartient au recourant de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse et d'expliquer en quoi ceux-ci seraient contraires au droit (ATF 140 III 86 consid. 2; 138 I 171 consid. 1.4).

E. 2.1

Dans leur arrêt du 22 novembre 2022, les juges cantonaux ont retenu que l'intimée avait nié à bon droit le droit de la recourante aux indemnités en cas de RHT pour la période du 20 avril au 19 octobre 2021, au motif que B._____ et C._____, nommés administrateurs de la société le 1 er avril 2021, ne pouvaient plus à compter de cette date prétendre au versement des indemnités en question en application de l' art. 31 al. 3 let . c LACI (RS 837.0). La cour cantonale a en outre constaté que les conditions de la restitution des prestations indûment touchées - au sens de l' art. 25 al. 1 LPGA (RS 830.1) - étaient réunies.

E. 2.2

Dans son écriture, la recourante se limite à rediscuter les circonstances et les raisons de la nomination de B._____ et C._____ comme administrateurs de la société le 1 er avril 2021. Elle requiert par ailleurs d'être exemptée des "jurisprudences qui s'appliquent à des SA beaucoup plus importantes qu'une simple SA de famille". Son recours ne contient toutefois aucune conclusion ni aucune critique précise à l'encontre de la motivation de la juridiction cantonale. A cet égard, elle n'expose pas, même brièvement, en quoi l'acte attaqué violerait le droit. Le recours ne répond ainsi manifestement pas aux exigences de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF .

E. 2.3

Au vu de ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF .

E. 3

Au regard des circonstances, il convient de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, seconde phrase, LTF). Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.